

Définitions & précisions sémantiques

- **Accueil (politique d') :** La politique d'accueil en France consiste en un ensemble de mesures financées par l'Etat destinées aux personnes étrangères en provenance de l'étranger lors de leur première arrivée sur le territoire et cela durant un an (renouvelable une fois).
- **Accueil (attestation d') :** Document établi par le maire certifiant que l'étranger désirant venir en France pour une visite privée de moins de 3 mois sera hébergé chez la personne qui fait établir cette attestation et qui propose toutes les garanties de cet accueil (taille d'appartement/ assurance santé). Elle remplace le certificat d'hébergement. (Loi sur la maîtrise de l'immigration du 26/11/03 et décret publié au JO du 23/11/04).
- **Amsterdam (traité d') :** Accord international entre les pays membres de l'Union européenne permettant notamment aux ressortissants des pays membres "de circuler librement et de vivre en sécurité" dans l'espace de l'Union.
- **Antisémitisme :** Le terme "antisémitisme" a toujours été appliqué aux Juifs, pour caractériser la haine à leur égard. Il n'a jamais qualifié l'hostilité à l'égard d'un autre peuple, et équivalait donc à "judéophobie" ou "haine des Juifs".
- **Asile (demandeurs d') :** Est en France demandeur d'asile toute personne ayant déposé auprès de l'OFPPRA un dossier en vue de se voir reconnaître la qualité de réfugié.
- **Asile (droit d') :** Droit accordé à toute personne menacée ou poursuivie pour des raisons d'ordre politique d'avoir accès à un lieu ou un territoire où elle sera en sécurité.
- **Assimilation :** Aboutissement supposé ou attendu d'un processus d'intégration de l'immigré tel que celui-ci n'offre plus de caractéristiques culturelles distinctes de celles qui sont censées être communes à la majorité des membres de la société d'accueil.
- **CADA :** Le CADA accompagne des demandeurs d'asile tout au long de la procédure. Le statut juridique des CADA a été modifié par le parlement le 24 juin 2006 dans le cadre de la loi relative à l'immigration et à l'intégration. Il ne relève plus de la catégorie des Centres d'Hébergement et de Réadaptation sociale (CHRS) car ces établissements doivent exclusivement accueillir des demandeurs d'asile et ne pas y maintenir des déboutés et/ou des réfugiés statutaires.
- **Contrat Local pour l'Accueil et l'Intégration (CLAI) :** Dispositif signé pour trois ans entre une commune rurale et l'Etat en vue d'encadrer et de coordonner les actions attachées à la réussite de l'intégration des populations immigrées sur le territoire. Depuis 2003, le dispositif a été abandonné par l'Etat.
- **Contrôle médical :** Visite préventive nécessaire à l'obtention d'un titre de séjour par les étrangers, effectuée par l'ANAEM.
- **Discrimination :** Les discriminations consistent en toute action ou attitude qui conduit, à situation de départ identique, à un traitement défavorable de personnes [...] qu'une intention discriminante soit, ou non, à l'origine de cette situation.
- **Ethnicité :** Catégorie d'analyse sociologique qui s'efforce de référer les différenciations sociales et les inégalités de statuts observables dans une société donnée, à des caractéristiques de nature ethnique susceptibles d'identifier des personnes et des groupes. En France toute référence à l'ethnicité d'une personne ou d'un groupe est contraire à l'ordre républicain car elle met en question l'unité juridique intangible de la nation. De la même manière la notion de minorité ethnique couramment employée dans les pays anglo-saxons est illégitime en France.
- **Etranger :** Est étrangère toute personne résidant en France et n'ayant pas la nationalité française.
- **Expatriation :** Action de quitter son pays d'origine en vue de s'installer à l'étranger.
- **Foyer de travailleurs migrants :** Logements collectifs créés dans les années 1960 pour accueillir les travailleurs migrants. Une partie importante est gérée par la SONACOTRA. Devenus inadaptées aux résidents (exiguïté des pièces/salles de bains et cuisine collectives), ces foyers sont progressivement transformés en Résidences Sociales.
- **Immigration :** Phénomène désignant des mouvements de population d'un territoire vers un autre. Somme théorique à un moment donné des flux d'immigrés et des stocks de personnes immigrées depuis un temps déterminé sur le territoire.
- **Immigré :** Est immigrée toute personne née étrangère, dans un pays étranger, et qui vit en France.
- **Intégration :** Est un terme qui désigne à la fois un processus et les politiques qui ont pour objet de faciliter sa mise en œuvre.
" Il faut concevoir l'intégration non comme une sorte de voie moyenne entre l'assimilation et l'insertion, mais comme un processus spécifique : par ce processus il s'agit de susciter la participation active à la société nationale d'éléments variés et différents, tout en acceptant la subsistance de spécificités culturelles, sociales et morales et en tenant pour vrai que l'ensemble s'enrichit de cette variété, de cette complexité. Sans nier les différences, en sachant les prendre en compte sans les exalter, c'est sur les ressemblances et les convergences qu'une politique d'intégration met l'accent afin, dans l'égalité des droits et des obligations, de rendre solidaires les différentes composantes ethniques et culturelles de notre so-

ciété et de donner à chacun, quelle que soit son origine, la possibilité de vivre dans une société dont il a accepté les règles et dont il devient un élément constituant". HCl

Au regard de cette définition, l'intégration s'inscrit dans une démarche individuelle (logique d'égalité et non de minorité) qui s'appuie sur le rapport entre l'Etat et le citoyen. Seul l'individu est reconnu par la société qui refuse les communautés. L'intégration à la française est fondée sur l'individu.

Ce concept n'a été employé qu'à partir de 1985-88 dans les discours publics et administratifs. Il a émergé en opposition aux termes habituellement utilisés (assimilation et insertion) et dans un contexte de remise en cause de la politique d'intégration (mise en avant du fait que "l'intégration était en panne").

- ◆ **Intégration (modèle d)** : Ensemble de traditions historiques, de pratiques politiques et administratives caractéristiques d'une politique d'accueil et d'intégration des immigrés dans une société donnée.
- ◆ **Migration** : Mouvement de population d'une zone géographique à une autre.
- ◆ **Multiculturalisme** : Dans la conception française de cette notion, il s'agit d'un modèle possible de l'intégration à la communauté politique et nationale des populations immigrées.
- ◆ **Nationalité** : La nationalité est à la fois le rapport juridique qui désigne un individu comme ressortissant d'un Etat-Nation et un élément essentiel du statut personnel de cet individu. Selon un principe général de droit international privé, le "statut personnel est régi par la loi nationale".
- ◆ **Naturalisation** : Procédure d'acquisition de la nationalité française, par décision de l'autorité publique.
- ◆ **Personne d'origine étrangère** : Les personnes d'origine étrangère sont nées en France d'un parent ou d'un grand-parent ayant immigré en France.
- ◆ **Personne primo-arrivante** : Dans le langage courant c'est toute personne étrangère arrivant pour la première fois dans un pays.
- ◆ **Racisme** : Est l'expression d'une relation de domination qui se manifeste à tous les niveaux de la vie sociale, dans l'ensemble des rapports sociaux et qui traverse toutes les structures de la société. Il se fonde sur une idéologie justifiant une hiérarchie entre des groupes humains. Ce rapport de domination, qui utilise des découpages en termes de races ou d'ethnies, fonctionne principalement selon deux modèles : rapports de domination et d'exploitation (modèle colonial) et racismes d'exclusion et d'extermination (modèle de nazisme). Le racisme se manifeste dans des idéologies, des représentations, des attitudes et des préjugés, de même que dans des actes concrets de violence ou de rejet, sous forme de discours politiques ou encore de pratiques discriminatoires et de règlements institutionnels ou étatiques.
- ◆ **Racisme (actes de)** : Ensemble d'attitudes et de comportements, individuels ou collectifs consistant à réduire autrui à un caractère identitaire considéré comme spécifique et du même coup comme inférieur et/ou nuisible et à légitimer à partir de ce pseudo-constat une entreprise de marginalisation, d'exclusion voire de destruction de la personne d'autrui et de sa communauté d'appartenance.
- ◆ **Réfugié** : Qualité juridique reconnue par l'OFPRA en application de la convention de Genève du 28 juillet 1951 et de la loi du 25 juillet 1952. Est réfugiée toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.
- ◆ **Regroupement familial** : Procédure permettant à tout étranger séjournant régulièrement en France depuis 18 mois de bénéficier de son droit à être rejoint par son conjoint et les enfants mineurs du couple selon des conditions de revenus et de taille d'appartement.
- ◆ **Régularisation** : Appellation générique des dispositifs permettant à un étranger résidant en France illégalement d'obtenir un titre de séjour.
- ◆ **Régularité** : Caractère régulier du séjour d'un étranger et/ou de sa situation par rapport à la législation du travail et de l'emploi.
- ◆ **Sans papier** : Personne étrangère séjournant sur le territoire français et dépourvue de titre de séjour ou de travail régulièrement établi et en cours de validité. Il s'agit à la fois des déboutés du droit d'asile mais aussi des étrangers non admis à un séjour régulier ou ceux dont les titres de séjour n'ont pas été renouvelés.
- ◆ **Schengen (accords de)** : Sont relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes entre les Etats de l'Union.
- ◆ **Séjour (titre de)** : Document administratif que doit posséder tout étranger non ressortissant d'un pays de l'Union (pour ceux entrés au 1er mai 2004 des conditions spécifiques s'appliquent).
- ◆ **Statut personnel** : Ensemble des règles relatives à la condition civile des personnes. Il est régi par la loi nationale de chaque personne.
- ◆ **Xénophobie** : Crainte de l'étranger, aversion à l'égard de l'étranger et plus généralement de ce qui vient de l'étranger, censé représenter une menace pour la communauté autochtone d'appartenance. Le racisme est une forme extrême de xénophobie.